

Arrêté n° 2024-arr-05-dir relatif au tirage au sort des grands électeurs de la ComUE Lyon Saint-Étienne

Catégorie n° 4, collège B et catégorie n° 6 du conseil d'administration

Le Président de la ComUE Lyon Saint-Étienne

Vu le code de l'éducation, notamment le livre VII de la troisième partie, relatif aux établissements d'enseignement supérieur, et en particulier les articles L. 719-1 à L. 719-3 et D. 719-2 à D. 719-40 ;

Vu le décret n° 2024-17 du 9 janvier 2024 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « ComUE Lyon Saint-Étienne » ;

Vu la délibération n° 02/CA/2024 datée du 13 février 2024, portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de la ComUE ;

Vu l'arrêté n° 2024-arr-03-dir daté du 19 février 2024 et relatif à la désignation des grands électeurs de la ComUE Lyon Saint-Étienne ;

Considérant l'absence de candidature recevable au sein des deux catégories concernées,

arrête

- Article 1^{er}: Conformément à l'article 8 de l'arrêté n° 2024-arr-03-dir susvisé et en raison de l'absence de candidature recevable, il est procédé à un tirage au sort parmi les électeurs figurant sur la liste électorale afférente pour la désignation :
- d'un grand électeur représentant les autres enseignants-chercheurs, personnels assimilés et des enseignants de la ComUE, qui participera à l'élection des représentants de la catégorie n° 4, collège B au conseil d'administration de la ComUE;
- <u>d'un grand électeur représentant les étudiants</u> de la ComUE, qui participera à l'élection des représentants de la catégorie n° 6 au conseil d'administration de la ComUE ;

Ce tirage au sort est organisé

le jeudi 14 mars 2024, à 14h00,

au siège de la ComUE, (92, rue Pasteur, 69007, Lyon), cinquième étage, salle 506



en présence du président de la ComUE ou du directeur général des services et de la responsable des affaires juridiques, membre du service chargé de l'organisation des élections. Les membres du corps électoral concerné sont informés par courriel de l'organisation d'un tirage au sort et de la possibilité qui leur est offerte d'y assister, au plus tard le mercredi 6 mars 2024.

Article 2 : Les résultats du tirage au sort sont proclamés au plus tard le vendredi 16 mars 2024, par le Président de la ComUE. Ils sont publiés sur le site internet de la ComUE et transmis aux électeurs par voie électronique.

Article 3 : Le Directeur général des services de la ComUE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 4 mars 2024

M. Frank DEBOUCK

frui Dlu

Président de la ComUE Lyon Saint-Étienne